

Sans titre
ARCHITECTE ENTREPRENEUR
Responsabilité. - Responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage. - Garantie décennale. - Action en garantie. - Délai. - Expiration. - Preuve. - Charge.

Il appartient à celui qui invoque la fin de non-recevoir tirée de l'exercice de l'action postérieurement à l'expiration du délai de garantie décennale d'en apporter la preuve.

3ème CIV. - 26 janvier 2005.

CASSATION

N° 03-17.173. - C.A. Rennes, 21 mai 2003.

M. Weber, Pt. - Mme Maunand, Rap. - M. Bruntz, Av. Gén. - Me Brouchet, la SCP Vincent et Ohl, Av.